



EUROPEAN COMMISSION

José Manuel Barroso
President

Margot Wallström
Vice President

Brussels,
D(2005) 465

Monsieur le Président,

Cela ne fait que quelques mois que la nouvelle Commission est entrée en fonction, mais nous aimerions déjà saisir cette occasion pour vous faire part de certaines de nos intentions pour les prochaines années dans le domaine, important, de nos relations avec les parlements nationaux des États membres de l'UE.

La Constitution, fruit d'un processus démocratique et inclusif, offre des moyens innovateurs pour renforcer la voix des parlements nationaux et des citoyens européens. Dans la mesure où elle codifie les pratiques actuelles ou des principes largement partagés, nous avons l'intention de poursuivre ces pratiques et de continuer à appliquer ces principes. Par exemple, le nouveau chapitre sur la vie démocratique de l'Union contient des dispositions tant fondamentales que largement partagées: l'égalité des citoyens européens, la démocratie, la participation, la transparence, le dialogue.

Toutefois, d'un point de vue démocratique et politique, la Commission ne devrait en règle générale anticiper sur aucune disposition de la Constitution. Nous n'entendons donc agir d'aucune manière susceptible d'être perçue comme court-circuitant les parlements nationaux et les citoyens, et pouvant menacer les processus de ratification et ébranler la confiance des citoyens dans les institutions européennes ou les parlements nationaux.

La raison est simple: nous pensons que l'avenir de l'Europe est tributaire d'une coopération étroite et optimale entre les parlements nationaux des États membres et les institutions européennes. Cette question ne peut attendre, et nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour instaurer cette coopération aussi rapidement que faire se peut et de manière aussi efficace et concrète que possible.

Nous ne voulons pas que les relations de la Commission européenne avec les parlements nationaux se limitent à des théories ou à des discours et des déclarations; nous voulons au

contraire que ces relations soient réelles et qu'elles débouchent sur des résultats tangibles, dans l'intérêt de toutes nos institutions respectives.

C'est la raison pour laquelle la Commission a récemment discuté de ses objectifs à court et à long terme pour ses relations avec les parlements nationaux. Nous joignons une note d'information dans laquelle ces objectifs sont décrits, mais nous voudrions souligner certains d'entre eux qui, selon nous, reflètent l'importance que nous attachons à cette question.

Nous avons par exemple demandé que tous les commissaires, ainsi que tous les fonctionnaires de la Commission, s'efforcent d'être accessibles et d'assister les commissions parlementaires nationales lorsque celles-ci cherchent à obtenir des informations au sujet de la politique de l'UE.

Pour citer un autre exemple concret, nous comprenons que le délai de six semaines accordé aux parlements nationaux pour examiner dans le détail les propositions législatives et coordonner leurs positions puisse paraître court et que cela vous préoccupe. Avec votre accord et conformément aux traités actuels, nous envisageons donc de jouer un rôle actif en tant que «facilitateur» de l'échange électronique d'informations sur l'UE entre vos parlements – échange dont nous reconnaissons l'importance - par exemple par une coopération dans le cadre d'IPEX.

En outre, nous ferons évidemment notre possible, de notre côté, pour faciliter le travail important prévu dans les *Lignes directrices sur la coopération interparlementaire dans l'Union européenne*, que vous avez adoptées lors de votre dernière conférence tenue à La Haye en juillet dernier.

Afin d'examiner personnellement ces questions ainsi que d'autres avec vous et vos membres, la Vice-Présidente de la Commission s'est fixé comme priorité absolue dans ce domaine de rendre visite à tous les parlements nationaux des États membres, cette année déjà nous l'espérons.

Nous attendons avec impatience de pouvoir nous rencontrer pour examiner ces questions ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, et nous sommes impatients que vous nous fassiez part de vos avis sur les modes de coopération qui permettraient le mieux de réaliser l'objectif que nous avons en commun: une Europe meilleure pour tous.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

José Manuel Barroso
Président

Margot Wallström
Vice-Présidente

NOTE D'INFORMATION DE MME WALLSTRÖM A LA COMMISSION

OBJECTIFS POUR LES RELATIONS DE LA COMMISSION AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX DES ÉTATS MEMBRES

I. Contexte

Compte tenu du rôle renforcé que prévoit la Constitution pour les parlements nationaux, la Commission s'est fixé comme priorité de renforcer ses relations avec les parlements nationaux, et avec eux, de faire connaître ses politiques dans les États membres.

Cet objectif fait partie intégrante d'une culture où les institutions européennes au sens large travaillent ensemble, mais il constitue aussi un outil de communication pour développer un sentiment de propriété partagée du projet européen en améliorant la communication avec les citoyens et leurs représentants élus.

II. Objectifs à court terme

Afin de faciliter la réalisation de cet objectif de relations renforcées avec les parlements nationaux, la Commission doit fixer des objectifs concrets à court terme pour améliorer la coopération. Je m'efforcerai de lancer en 2005 toutes les activités citées ci-après, en tant qu'objectifs à court terme de la Commission pour ses relations avec les parlements nationaux. Cela n'exclut en aucun cas le lancement d'autres initiatives à court terme, à condition qu'elles soient cohérentes avec ces objectifs à court terme.

- Je rendrai visite à tous les parlements nationaux des États membres, et je participerai, comme je m'y suis engagée, par exemple, à la réunion des présidents de la COSAC et à la conférence des présidents des parlements de l'UE.
- Je publierai un rapport d'information annuel sur les relations de la Commission avec les parlements nationaux (bilan et perspectives; réalisation et planification des objectifs à court et à moyen terme).
- Tous les commissaires, ainsi que tous les fonctionnaires de la Commission, devraient s'efforcer d'être accessibles et d'assister les commissions parlementaires nationales lorsque celles-ci cherchent à obtenir des informations au sujet de la politique de l'UE.
- La Commission devrait déterminer, dans le détail, les exigences des parlements nationaux en termes de types d'informations et de modes de coopération, évitant ainsi d'agir d'une manière pouvant être perçue comme court-circuitant les parlements nationaux et les citoyens.
- Les services de la Commission publieront régulièrement une lettre d'information - qui sera distribuée en interne ainsi qu'aux parlements nationaux et au Parlement européen - présentant les activités de la Commission en ce qui concerne les relations de celle-ci avec les parlements nationaux et, éventuellement, certaines informations provenant directement des parlements nationaux.

- Mon cabinet et les services de la Commission s'emploieront à maintenir des contacts étroits et à échanger des informations avec le réseau existant d'agents de liaison pour les affaires communautaires des parlements nationaux et avec les représentants permanents des parlements nationaux basés à Bruxelles.
- La Commission devrait jouer un rôle actif en tant que «facilitateur» de l'échange électronique d'informations sur l'UE entre les parlements nationaux – échange dont nous reconnaissons l'importance -, par exemple par une coopération dans le cadre d'IPEX.
- La Commission devrait faire son possible pour faciliter le travail prévu dans les *Lignes directrices sur la coopération interparlementaire dans l'Union européenne*, adoptées lors de la Conférence des présidents des parlements de l'UE tenue à La Haye en juillet 2004.
- L'organisation par les services de la Commission de réunions d'information destinées aux fonctionnaires des parlements nationaux sur des sujets (techniques) spécifiques devrait être poursuivie et renforcée, si cela répond à une demande.
- Le Secrétariat général de la Commission désignera une personne de contact pour les demandes émanant directement des administrations des parlements nationaux.

III. Objectifs à long terme

Vu la nécessité d'entretenir un climat d'ouverture, de respect mutuel ainsi que de prise en compte des exigences constitutionnelles de chacun, les objectifs à long terme pour les relations de la Commission avec les parlements nationaux ne peuvent être définis dans le détail tant que la Commission n'a pas entendu l'avis des parlements nationaux et n'a pas traité les demandes de ces derniers. De plus, une fois le processus de ratification de la Constitution conclu, son issue devra bien entendu être prise en considération.

Toutefois, en termes généraux, et dans une perspective à long terme, les relations de la Commission avec les parlements nationaux devraient reposer sur trois objectifs clés:

1. **Coopération – un dialogue continu et ouvert:** nous désirons connaître les avis et les possibilités de chacun et nous en dépendons pour pouvoir accomplir nos tâches respectives de manière efficace, ouverte et transparente;
2. **Mise en réseau concrète:** tirer pleinement parti de l'expertise de chacun au niveau tant politique qu'administratif, et ce toujours conformément aux traités et constitutions actuels;
3. **Améliorer la communication avec les citoyens et leurs représentants élus:** renforcer la voix des parlements, c'est renforcer la voix des citoyens.